

Séance du conseil du 29 juin 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 29 juin 2022, à 9 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	918	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 346	1	Marc Simoneau
Lyster	1 613	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	782	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 679	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 666	5	---
Princeville	6 494	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	604	1	---
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	543	1	Donald Lamontagne
Villeroy	500	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville, et M. Christian Daigle, maire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, sont absents.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour – Adoption
3. Ressources humaines
 - 3.1 Dossier employé
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Travaux de réfection du barrage de la rivière Bulstrode – Princeville – Recommandation
5. Ingénierie
 - 5.1 Mandat d'arpentage – Lyster et Sainte-Sophie-d'Halifax – Approbation
 - 5.2 Projet PLE-2023-01 / rue Saint-Paul et avenue Saint-Louis – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi
 - 5.3 Projet PLE-2023-02 / avenue Saint-Louis et rue Saint-Calixte – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi
 - 5.4 Projet PLE-2023-03 / rue Dionne, avenues Grenier et Saint-Édouard – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi
6. Divers
7. Période de questions
8. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Ordre du jour – Adoption

2022-06-206

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

ATTENDU QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à chacun des membres du conseil de la MRC, tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ressources humaines

3.1 Dossier employé

2022-06-207

ATTENDU les faits et recommandations exposés par le directeur général concernant les manquements commis par l'employé numéro 10297;

ATTENDU QUE les manquements formulés à l'endroit de l'employé sont plus amplement détaillés dans un avis qui lui a été remis afin de l'informer des raisons qui motivent la fin de son emploi;

ATTENDU QUE les manquements reprochés à l'employé numéro 10297 rompent le lien de confiance nécessaire au maintien de son emploi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employé numéro 10297 à compter du 29 juin 2022;

D'AUTORISER la direction générale à payer à l'employé numéro 10297 les sommes qui lui sont dues en date du 7 juillet 2022;

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de coordonnateur au service du transport;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection, composé notamment de M. Gilles Fortier;

D'AUTORISER la nomination de M. Kévin Kischenama à titre de coordonnateur par intérim au service du transport, jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de coordonnateur;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2022 – Transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Aménagement du territoire

4.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Travaux de réfection du barrage de la rivière Bulstrode – Princeville – Recommandation

2022-06-208

ATTENDU QUE la Ville de Princeville souhaite soumettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux de réfection du barrage actuel sur la rivière Bulstrode et aménager un chemin d'accès temporaire à la zone de travaux sur une superficie de 1 520 m² pour permettre temporairement l'entreposage des matériaux et le stationnement des véhicules lors des travaux;

ATTENDU QUE l'objectif de ces travaux est d'améliorer et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des citoyens de la ville de Princeville;

ATTENDU QUE le projet ne peut être déplacé puisqu'il dépend de la rivière Bulstrode;

ATTENDU QUE la CPTAQ sollicite un avis de la MRC sur cette demande d'autorisation, comme le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *LPTAA*, l'avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de cette loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (SADR) et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 2 selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'inventaire des terres du Canada (ARDA);

ATTENDU QU'il n'y a qu'un très faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le projet vise l'utilisation des lieux de façon temporaire et que la remise en état des lieux est prévue à la suite des travaux;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée en raison des usages maintenus, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la ville et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via son service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE la MRC souhaite rappeler que les travaux devront se faire selon les bonnes pratiques environnementales et recevoir les autorisations nécessaires de la part des ministères et/ou organismes;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande de la Ville de Princeville soumise à la CPTAQ pour effectuer des travaux de réfection du barrage actuel sur la rivière Bulstrode et aménager un chemin d'accès temporaire à la zone de travaux sur une superficie de 1 520 m² afin de permettre temporairement l'entreposage des matériaux et le stationnement des véhicules lors des travaux, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC la MRC de L'Érable ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Ingénierie

5.1 Mandat d'arpentage – Lyster et Sainte-Sophie-d'Halifax – Approbation

2022-06-209

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC procède aux relevés d'arpentage selon les besoins pour les projets de chacune des municipalités clientes du service;

ATTENDU QU'à ce jour, une quinzaine de projets nécessitent des relevés d'arpentage en prévision des dépôts de demande d'aide financière qui seront déposés en septembre 2022;

ATTENDU QU'en raison de plusieurs imprévus ainsi que de l'augmentation de la charge de travail, le service d'ingénierie anticipe qu'il sera difficile de compléter les dossiers pour les dépôts dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de septembre si aucune aide n'est apportée aux relevés d'arpentage;

ATTENDU QUE dans le but de fournir le service professionnel auquel les municipalités sont en droit de s'attendre, il est nécessaire de confier un mandat à une firme externe pour s'assurer que tous les projets auront été traités pour la période de dépôt des demandes d'aide financière au PAVL;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie a demandé une proposition à la firme CHG Groupe Conseil - CHG Drone ingénierie aérienne afin d'effectuer les relevés d'arpentage pour la conception de quatre tronçons routiers;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement aux municipalités participantes, incluant la ville de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCEPTER la proposition de la firme CHG Groupe Conseil - CHG Drone ingénierie aérienne, soumise par courriel le 17 juin 2022, au montant total de 14 850 \$, plus les taxes applicables, pour l'ensemble des activités à réaliser pour ce mandat, soit :

Séance du conseil du 29 juin 2022

- LYS-2023-01 : 3^e Rang Est, phase 2 – Lyster 4 175 \$
- SSH-2023-01 : 6^e Rang, phase 3 – Sainte-Sophie-d'Halifax 2 325 \$
- SSH-2023-03 : route du 2^e Rang, phase 2 – Sainte-Sophie-d'Halifax 5 100 \$
- SSH-2020-06 : 13^e Rang, phase 2 – Sainte-Sophie-d'Halifax 3 250 \$

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer les municipalités participantes, incluant la ville de Plessisville;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette proposition de services.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Projet PLE-2023-01 / rue Saint-Paul et avenue Saint-Louis – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi

2022-06-210

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a le mandat d'accompagner la Ville de Plessisville dans le processus de conception des plans et devis pour la réfection des services et la reconstruction de la chaussée;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2022 afin de réaliser les travaux d'infrastructures routières et de services sur la rue Saint-Paul et l'avenue Saint-Louis;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, des études géotechniques et environnementales doivent être réalisées, lesquelles permettront les recommandations d'usages nécessaires à la conception des plans et devis d'ingénierie;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC a lancé une invitation auprès de huit firmes;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par la firme Consultation Géotex inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Consultation Géotex inc., le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet PLE-2023-01 / rue Saint-Paul et avenue Saint-Louis à Plessisville, pour la somme de 19 118,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Projet PLE-2023-02 / avenue Saint-Louis et rue Saint-Calixte – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi

2022-06-211

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a le mandat d'accompagner la Ville de Plessisville dans le processus de conception des plans et devis pour la réfection des services et la reconstruction de la chaussée;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2022 afin de réaliser les travaux d'infrastructures routières et de services sur l'avenue Saint-Louis et la rue Saint-Calixte;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, des études géotechniques et environnementales doivent être réalisées, lesquelles permettront les recommandations d'usages nécessaires à la conception des plans et devis d'ingénierie;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC a lancé une invitation auprès de huit firmes;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par la firme Consultation Géotex inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Consultation Géotex inc., le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet PLE-2023-02 / avenue Saint-Louis et rue Saint-Calixte à Plessisville, pour la somme de 23 655,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Projet PLE-2023-03 / rue Dionne, avenues Grenier et Saint-Édouard – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi

2022-06-212

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a le mandat d'accompagner la Ville de Plessisville dans le processus de conception des plans et devis pour la réfection des services et la reconstruction de la chaussée;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2022 afin de réaliser les travaux d'infrastructures routières et de services sur la rue Dionne, l'avenue Grenier et l'avenue Saint-Édouard;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, des études géotechniques et environnementales doivent être réalisées, lesquelles permettront les recommandations d'usages nécessaires à la conception des plans et devis d'ingénierie;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC a lancé une invitation auprès de huit firmes;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par la firme Consultation Géotex inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Consultation Géotex inc., le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet PLE-2023-03 / rue Dionne, avenues Grenier et Saint-Édouard à Plessisville, pour la somme de 24 597,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville les dépenses engendrées dans ce dossier;

Séance du conseil du 29 juin 2022

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Divers

Aucun point n'est ajouté.

7. Période de questions

Aucune question.

8. Levée de la séance

2022-06-213

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 9 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier